

Arrêté temporaire concernant la réglementation du stationnement et de la circulation Rue de la Gare et chemin piéton reliant l'Avenue Charles de Gaulle à la Rue de la Gare

La société AXE BTP est autorisée à exécuter les travaux annoncés dans sa demande dans un délai de 30 jours ouvrables à compter du **23 août 2021**.

Début des travaux
23/08/2021
Fin des travaux
22/09/2021

La société AXE BTP devra effectuer lesdits travaux sur une période de **21 jours ouvrés consécutifs**.

Les restrictions suivantes seront appliquées

- ▶ L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence.
- ▶ Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- ▶ La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

- ▶ Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre 8 h 00 et 17 h 30.
- ▶ La circulation sera interdite sur la rue de la Gare dans sa partie en impasse.
- ▶ L'allée piétonne reliant la rue de Gare à l'avenue Charles de Gaulle sera interdite aux piétons pendant la durée des travaux, les déviations seront mises en place et entretenues par la société chargée des travaux sous sa responsabilité.

Coordonnées

Avenue Charles de Gaulle
78410
Aubergenville
Documents

[Arrêté N°21/119 - Réglementation du stationnement et de la circulation Rue de la Gare et chemin piéton reliant l'Avenue Charles](#)